

ARRÊTÉ N° 2021-383
portant sur le contrôle d'accès aux locaux (campus santé et sport)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017.

ARRÊTE

Article 1 : agents habilités

Les agents dont les noms suivent sont habilités, dans l'enceinte des locaux de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé et de Sport (UFR 3S), campus santé et sport, à demander à toute personne, la présentation de sa carte d'étudiant ou de personnel ou de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux. Les agents habilités sont autorisés à effectuer un contrôle visuel des sacs.

- Jean-François ALLEPAERTS
- Frédéric BAUWENS
- Thomas BOISMAIN
- Mathieu BRUE
- Jean-Claude COUVEZ
- Maurice DE MEULAERE
- Thierry DELATTRE
- Julien DELVINGT
- Alain DOREMUS
- Dominique GOURLET
- Xavier GUITTONNEAU
- Xavier HELLE
- Gary HEQUET
- Julien MAEGHT
- Joël POTTIER
- Gwenaëlle RICARD
- Carole SUCCHE
- Christine BRICE
- Laurent WERQUIN
- Antoine HETRU
- Cindy DESLOOVERE
- Jorge MONCLUS
- Philippe OLIVIER
- Cyrille PORTA
- Yanis THOMAS
- Yannick URBIN
- Jonathan DELFOSSE
- Nicolas LE COURTOIS
- Abderhamane HAFFAS
- Mickaël CHAPHEAU
- Cédric COUVREUR
- Valentine ROUSSEAUX
- Olivier MACHADO
- Virginie MULLIER
- Nathalie VANDROME
- Vincent MOUQUE
- Éric NOEL
- Jean-Jacques SELOSSE
- Georges REGNIER
- Stéphane LE ROUX

Article 2 : durée

L'arrêté n° 2018-314 du 2 octobre 2018, l'arrêté n° 2020-205 du 24 septembre 2020 et l'arrêté 2020-291 du 7 décembre 2020 sont abrogés.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication et après transmission au recteur de l'académie de Lille.

Lorsque l'un des agents habilités cesse ses fonctions ou change d'affectation, l'habilitation qui lui a été donnée expire de plein droit. Les autres agents habilités en conservent le bénéfice.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4 : exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Jean-Christophe CAMART

Transmis par courriel au Recteur le :

3 0 NOV. 2021

